

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-119

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2021-05-05-00001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0095 donnant
délégation de signature à Mme Dominique YANI - Secrétaire générale (2
pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-05-00001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2021 0095 donnant
délégation de signature à Mme Dominique YANI
- Secrétaire générale



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095
donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

1305 JAN - B

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 avril 2021 nommant Mme Marion Aoustin-Roth, Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/089 du 26 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflits.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique YANI, les fonctions de secrétaire générale seront exercées par Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/089 du 26 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale est abrogé.

Fait à Auxerre, le **5 - MAI 2021**

Le préfet



Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice de cabinet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.